

Le bordereau d'appel des cotisations et contributions - émission annuelle - vous permet de visualiser la répartition des sommes appelées entre les cotisations sociales et les contributions intégralement reversées à l'État ou aux

organismes de formation. La fonction de collecteur des cotisations sociales est ainsi bien différenciée du rôle de percepteur qui est dévolu à la MSA pour le compte de tiers.

Assiette

L'assiette des cotisations est basée :
 • soit sur la moyenne triennale des revenus professionnels
 • soit sur les revenus de l'année N - 1.
 L'option assiette annuelle est valable 5 ans.
 - La base des cotisations

Selon la branche des cotisations, les cotisations seront calculées sur une assiette minimum.

- Cotisations sociales légales
 Le calcul de vos cotisations sociales est détaillé par branche. Les cotisations encaissées permettent le versement des prestations sociales par la MSA.

Exploitation

Les informations relatives à l'exploitation individuelle ou sociétaire connues au 1^{er} janvier de

l'année en cours sont indiquées.

Vous y retrouvez :

- les surfaces mises en valeur,
- le régime fiscal auquel vous êtes soumis,
- le pourcentage de parts sociales que vous détenez est affiché, en cas d'exploitation sous forme sociétaire.

Contributions appelées pour le compte de l'État

L'assiette de cette contribution est constituée de vos revenus professionnels majorés des cotisations sociales.

La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) sont appelées par la MSA pour le compte de

Formation professionnelle

- Cotisation minimum : 75 €
- Cotisation plafonnée : 393 €
- Taux : 0,61 % des revenus professionnels.



Contribution VAL'HOR filière horticole et paysagiste

- 126 € TTC*

* Si pas d'emploi de salarié



FMSE

Fonds National Agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental

Les contributions sont destinées à indemniser les pertes économiques subies par les exploitants, du fait d'un accident sanitaire ou environnemental.

Cette contribution est obligatoire depuis 2013.

Le FMSE socle créé en 2013

Le FMSE fruit créé en 2014

Le FMSE légume créé en 2015

Le FMSE horticulture, aviculture créé en 2016

Le FMSE viticulture créé en 2017

INTERAPI

Contribution appelée aux apiculteurs :

- 60 € pour les cotisants solidaires - à partir de 50 ruches
- 160 € pour les chefs d'exploitation

EXPLOITATION		SIRET	ASSIETTE				ASSIETTE
Surface mise en valeur			Année(s) retenue(s)	Revenu N-3	Revenu N-2	Revenu N-1	Revenu N-1
Régime fiscal			Revenus professionnels				
Pourcentage de part			Déduction Faire Valoir Direct				
			Cotisations sociales				

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation	Montant de l'évolution	Montant net
Nom Prénom	Assurance maladie		variable			180 €
Chef d'exploitation	Invalidité		1,1 %			
	Indemnités journalières AMEXA					
	Assurance vieillesse individuelle		3,32 %			
	Assurance vieillesse plafonnée		11,55 %			
	Assurance vieillesse déplafonnée		2,24 %			
	Retraite Complémentaire Obligatoire*		4 %			
	Allocations familiales		variable			
	Assurance accident du travail et maladies prof.		variable			
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES						
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Particularités	Montant net	
	Contribution sociale généralisée		2,4000			
	Contribution sociale généralisée déductible		6,8000			
	Contribution remboursement de la dette sociale		0,5000			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT						
Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organisme tiers		Assiette	Taux	Particularités	Montant net	
	Formation professionnelle continue (VIVEA)			Dont TVA 20 %		
	Cotisation interprofessionnelle VAL'HOR					
	FMSE					
	INTERAPI					
Situation au regard des points retraite						
Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2018			
	Base	RCO	Base	RCO		
Nom prénom	0,00	0,00	30,00	100,00		

*dans l'attente de la parution des nouveaux taux

Situation points retraite

Récapitulatif des points de retraite de base et des points de retraite complémentaire obligatoire (RCO), acquis au cours de la carrière de non salarié agricole pour vous-même et éventuellement des membres de votre famille, selon leur statut.

Points retraite RCO

L'acquisition des points de retraite complémentaire obligatoire se fait selon la formule suivante :

$$\frac{133 \times \text{revenus professionnels}^*}{1\ 820 \text{ SMIC}}$$

* (RP > assiette minimum)

L'acquisition des points retraite de base se fait selon le barème suivant :

Revenu professionnel	Nbre de points
Revenu inférieur ou égal à 6 762 €	23
de 6 762 € < revenus < 9 016 €	23 à 30
de 9 016 € < revenus < 16 419 €	30
de 16 419 € < revenus < 43 992 €	30 à 111
Revenu supérieur ou égal à 43 992 €	111

Montant total

C'est le montant total des cotisations qui est dû pour l'année.

Le montant à payer figure sur le courrier joint au bordereau d'appel des cotisations qui reprend s'il y a lieu les sommes déjà versées.